

LES RESSOURCES

Les ressources, ce ne sont pas seulement les sommes perçues qui figurent sur l'avis d'imposition. Ce sont toutes les sommes perçues. Elles comprennent :

- Les revenus, comme par exemple les salaires et les pensions de retraite,
- Les pensions alimentaires,
- Les aides financières régulières, y compris les allocations et les dons d'argent,
- Les gains aux jeux, etc.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES

Plafonds de ressources applicables au 1 ^{er} avril 2024 en métropole		
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire santé solidaire avec participation financière
1 personne	10 166 €	13 724 €
2 personnes	15 249 €	20 586 €
3 personnes	18 298 €	24 703 €
4 personnes	21 348 €	28 820 €
Au-delà de 4 personnes	+ 4 066 € par personne supplémentaire	+ 5 490 € par personne supplémentaire